



(Affiliée à la Société Centrale Canine)

Régionale d'élevage Nouvelle Aquitaine Est Samedi 10 mars 2018

Rassemblement Régional organisé par le
Club Français des Bergers Australiens
Délégation Nouvelle Aquitaine Est

FEUILLE D'ENGAGEMENT

(Une feuille par chien)

JURY PRESENTI : Mme Christine BLUSSEAU-BOURCIER & M. Dominique VIZZARI

ATTENTION ! 2 DATES DE CLÔTURE DES ENGAGEMENTS

IMPÉRATIF! Aucune inscription par courrier ne sera acceptée après le **25/02/2018** (cachet de la poste)

TOUT ENGAGEMENT NON ACCOMPAGNE DE SON RÉGLEMENT, ET POUR LES CHIENS ÉTRANGERS, DE LA COPIE DU CERTIFICAT ANTI-RABIQUE DU CHIEN ENGAGE (si besoin). NE SERA PAS PRIS EN CONSIDÉRATION

CHIEN ENGAGE EN INDIVIDUEL	Jusqu'au 10/02/2018 (cachet de la poste)		Du 11/02/2018 au 25/02/2018	
	Adhérents	Non adhérents	Adhérents	Non adhérents
1 ^{er} chien (sauf PUPPY, BABY et VÉTÉRAN)	30,00 €	40,00 €	40,00 €	50,00 €
2 ^{ème} chien (même propriétaire que le 1 ^{er})	25,00 €	35,00 €	35,00 €	45,00 €
3 ^{ème} chien & suivant (même propriétaire que le 1 ^{er})	20,00 €	30,00 €	30,00 €	40,00 €
PUPPY, BABY	15,00 €	25,00 €	25,00 €	35,00 €
VÉTÉRAN	GRATUIT	25,00 €	25,00 €	35,00 €
TEST DE SOCIABILITÉ (Si 5 pour le même propriétaire, 1 gratuit en plus)	8,00 €	10,00 €	10,00 €	
NEUTRE	15,00 €	25,00 €	25,00 €	35,00 €
HONNEUR	25,00 €		25,00 €	

Classe dans lesquelles le chien peut être engagé (voir définition des classes dans le règlement)	Sommes adressées
BABY (de 4 à 6 mois)	
PUPPY (de 6 à 9 mois)	
JEUNE (de 9 à 18 mois) le qualificatif EXCELLENT ne compte pas pour la cotation	
INTERMÉDIAIRE (de 15 à 24 mois) le qualificatif EXCELLENT compte pour la cotation	
OUVERTE (plus de 15 mois) le qualificatif EXCELLENT compte pour la cotation	
TRAVAIL (plus de 15 mois, préciser date d'homologation et joindre photocopie du titre) le qualificatif EXCELLENT compte pour la cotation	
CHAMPION (préciser date d'homologation et joindre photocopie du titre) le qualificatif EXCELLENT compte pour la cotation	
VÉTÉRAN (+ de 8 ans) le qualificatif EXCELLENT ne compte pas pour la cotation	
TEST DE SOCIABILITÉ	
NEUTRE (+ de 15 mois) ne donne pas accès à l'attribution du CACS, l'EXCELLENT ne compte pas pour la cotation.	
HONNEUR (plus de 15 mois) Réserve exclusivement aux chiens déclarés Champions Club (préciser la date d'homologation)	
Virement : IBAN (International Bank Account Number) : FR76 1558 9245 8107 1623 1394 037 BIC (Bank Identifier Code) : CMBFRFR2BARK <u>Joindre la preuve du virement ou du mandat à votre engagement</u>	total Engagements ADHÉSION A L'ASSOCIATION (voir l'imprimé joint) total GÉNÉRAL

MÂLE	FEMELLE	INSCRIPTION TEST DE SOCIABILITÉ							
BABY	PUPPY	JEUNE	INTERMÉDIAIRE	OUVERTE	TRAVAIL	CHAMPION	VÉTÉRAN	NEUTRE	HONNEUR
NOM DU CHIEN :								NE LE :	
N° LOF :				N° D'identification :					
PÈRE :									
MÈRE :									
Producteur :					Propriétaire :			N° ADHERENT:	
Adresse :									
Code Postal :			Ville :				Pays :		
Téléphone :				Courriel :					

Je déclare sincères et véritables les renseignements ci-dessus (ou figurant au verso). J'accepte d'une façon absolue et sans réserve tous les articles du règlement de cette exposition que j'ai reçu et dont j'ai pris connaissance. En conséquence, j'exonère spécialement et entièrement la Société Organisatrice de toute responsabilité du fait d'accidents (blessures, morsures), vol, maladies et dommages divers survenus à mon chien ou causés par lui ou à moi-même. Je certifie sur l'honneur que mon chien ou mon chenil ne sont pas, à ma connaissance, au jour où est signé cet engagement, atteints de maladies contagieuses et je m'engage à ne pas présenter mon chien si de telles maladies venaient à se déclarer d'ici au jour de l'exposition. Je reconnais être responsable du bien-être du chien que je présente et je m'engage à ne pas le placer dans une situation potentiellement dangereuse pour son bien-être ou sa santé, comme par exemple le laisser dans la voiture par temps chaud ou froid et/ou le traiter de manière cruelle. J'ai bien pris connaissance que le non-respect de cette règle entraînera mon exclusion de l'exposition en cours et l'ouverture par la SCC d'une procédure disciplinaire à mon encontre. Enfin, en cas de fausse déclaration, j'accepte d'ores et déjà de me voir appliquer les sanctions prévues au Règlement, notamment la disqualification de mon chien et mon exclusion de toute manifestation patronnée par la S.C.C.

DATE et SIGNATURE:.....

Engagements possible sur www.cedia.fr

Madame HUYNH Kim-Anh - 114 route d'Agonac - 24750 CHAMPCEVINEL Mail : cfba.aquitaine.est@gmail.com



Jury pressenti

Classes pour la beauté, Confirmations : Mme Christine BLUSSEAU-BOURCIER & M. Dominique VIZZARI
Testeurs : Mme Nicole CASTEL-DUGENET – Mme Dominique THOMANN

EXTRAIT DU REGLEMENT (Feuillet à conserver par l'exposant)

L'EXPOSITION SE TIENDRA au Parc des Expositions du Périgord - Route de Ribercac (N45. 19966 - E0. 66702) - 24430 Marsac sur l'Isle le samedi 10 MARS 2018 - L'accès de l'exposition est ouvert aux chiens à partir de 08h00, les jugements commenceront à 09h00 précises.

LOGEMENT - Exposition sans cage

SORTIE DES CHIENS - Les chiens non classés seront autorisés à sortir après les jugements

AFFICHAGE - Les éleveurs sont autorisés à faire figurer sur un panneau de 45 cm de hauteur et 35 cm de largeur: Le nom, l'adresse de l'élevage, les principales récompenses obtenues par l'élevage, l'annonce des portées à vendre. Un seul panneau par cage est autorisé. Toute distribution de prospectus, quels qu'ils soient, est rigoureusement interdite dans l'enceinte de l'exposition.

TOILETTAGE - Les chiens doivent arriver toilettés lors de l'exposition. Ne seront plus tolérés que les "coups de brosse" de finition. L'usage de laque et de tout produit de maquillage permettant de modifier la couleur naturelle et la texture naturelle du poil est strictement interdit dans l'enceinte de l'exposition.

PRÉSENTATION - Il est précisé que le chien ne peut être présenté que par une seule personne, ce qui exclut tout double « handling », c'est-à-dire qu'il est interdit à toute autre personne d'appeler ou d'exciter le chien à l'extérieur du ring avec tout objet, sifflet ou autre gesticulation. Le juge est chargé de faire respecter cette règle soit par le commissaire de ring soit par l'organisateur de l'exposition. Il pourra, en cas de non respect, disqualifier le chien et consignera le motif sur son carnet de juge.

BIEN-ÊTRE ET SANTE DU CHIEN - Les exposants sont responsables du bien-être des chiens présentés. Il est interdit de placer le chien dans une situation potentiellement dangereuse pour son bien-être ou sa santé, comme par exemple le laisser dans la voiture par temps chaud ou froid, le laisser longtemps attaché à une potence, le présenter laisse tendue, lui faire porter un collier coercitif et/ou le traiter de manière cruelle.

Le non-respect de cette règle par l'exposant entraînera son exclusion de l'exposition en cours et l'ouverture d'une procédure disciplinaire par la SCC. Obligation est faite à l'organisateur d'effectuer des contrôles

SERVICE VÉTÉRINAIRE - Tous les exposants devront pouvoir présenter le carnet de santé ou passeport et la carte d'identification i-CAD de leur chien. Le service vétérinaire sera assuré par un Docteur vétérinaire de service qui a tous pouvoirs pour se prononcer sur l'acceptation, le refus ou le renvoi tant à l'entrée qu'au cours de l'exposition :

- des chiens paraissant malades ou atteints de maladies de peau
- des chiens aveugles ou estropiés
- des chiens dangereux

- des chiens monorchides, cryptorchides ou atteints de malformations

La décision du service vétérinaire est sans appel. En cas de refus d'accès par le service vétérinaire, le montant de l'engagement reste acquis à la société organisatrice.

ANNULATION - En cas d'impossibilité d'ouvrir l'exposition pour des raisons de force majeure, indépendantes de la volonté des organisateurs, les droits d'engagement ne seront pas remboursés, attendu que la société organisatrice devra couvrir les frais d'organisation qu'elle a engagés.

ENGAGEMENTS - Le montant des engagements doit être adressé en même temps que la feuille d'engagement accompagnée de l'ordre de paiement à l'ordre du CFBA.

Les chiens doivent être la propriété de l'exposant et peuvent être présentés par toute personne de son choix à l'exception de celles qui sont sous le coup d'une sanction d'exclusion de manifestations canines.

Sont admis à l'exposition tous les chiens de races reconnues figurant aux classifications établies par la SCC et la FCI. Seront refusés :

- les inscriptions parvenues après la date des engagements ;
- les engagements « au poteau » le jour de l'exposition ;
- toutes modifications ou inscriptions dans d'autres classes intervenant le jour de l'exposition, exception faite de la classe de Lot d'affixe, ou en cas d'erreur de transcription de l'organisation. L'engagement simultané d'un chien dans plusieurs classes est interdit. En cas d'engagement de plusieurs chiens, le droit d'engagement du 1er chien est indiqué catalogue compris (voir feuille d'engagement). Les droits d'engagement doivent être réglés en même temps que l'envoi de la feuille d'engagement et resteront acquis à la société, même si l'exposant ne peut se présenter. En s'engageant, l'exposant accepte expressément que le CFBA utilise les images prises lors de la manifestation dans ses supports de communication (site internet, revues, documents à destination de formation...)

CLASSES D'ENGAGEMENT - La date prise en compte pour déterminer l'âge est la date anniversaire le jour précédant l'exposition. Tout chien dont la classe n'aura pas été précisée sur la feuille d'engagement sera inscrit d'office suivant son âge. Tout chien dont la classe n'aura pas été précisée sur la feuille d'engagement sera inscrit d'office suivant son âge.

La date prise en compte pour déterminer l'âge est le jour avant l'exposition.

BABY - Pour les chiens âgés de 4 mois et de moins de 6 mois. Cette classe ne donne pas droit à l'attribution d'un qualificatif ; le juge formule simplement une appréciation sur le chien (par ordre décroissant : très prometteur, prometteur, assez prometteur, insuffisant).

PUPPY - Pour les chiens âgés de 6 mois et de moins de 9 mois. Cette classe ne donne pas droit à l'attribution d'un qualificatif ; le juge formule simplement une appréciation sur le chien (par ordre décroissant : très prometteur, prometteur, assez prometteur, insuffisant).

JEUNE - Pour tous chiens âgés de 9 mois et de moins de 18 mois. Cette classe peut donner droit à l'attribution du qualificatif EXCELLENT, mais ce dernier ne comptera pas pour la cotation.

INTERMÉDIAIRE - (le qualificatif EXCELLENT donnant accès à la cotation). Pour les chiens âgés de 15 mois et de moins de 24 mois.

OUVERT - (le qualificatif EXCELLENT donnant accès à la cotation). Pour les chiens âgés d'au moins 15 mois.

TRAVAIL - ((le qualificatif EXCELLENT donnant accès à la cotation). Pour les chiens âgés d'au moins 15 mois détenteurs d'un Brevet de pistage français, Brevet de recherche utilitaire, brevet troupeau (ovins ou bovins), le niveau 1 pour le pistage FCI sur un concours

CHAMPION - Réserve exclusivement aux chiens déclarés Champions Nationaux des Pays Membres de la FCI et Champions Internationaux de la FCI (préciser la date d'homologation), âgés d'au moins 15 mois (le qualificatif EXCELLENT donnant accès à la cotation)

VÉTÉRAN - Pour les chiens âgés d'au moins 8 ans. Cette classe peut donner droit à l'attribution du qualificatif EXCELLENT, mais ce dernier ne comptera pas pour la cotation.

(1) Sont considérées comme classes individuelles les classes Intermédiaire, Ouverte, Travail, Jeune, Champion, Puppy, Baby et Vétérans

CLÔTURE DES ENGAGEMENTS - La clôture des engagements est fixée irrévocablement au 25 février 2018, dans la limite de 80 chiens par juge/ jour. Engagements possibles sur www.cedia.fr

RÈGLEMENT DES ENGAGEMENTS : Le montant des engagements doit être adressé en même temps que la feuille d'engagement accompagnée de l'ordre de paiement à l'ordre du CFBA. Tous les engagements nous parvenant après la date de clôture (Date de réception) seront détruits.

En cas d'absence d'un chien engagé, il n'y aura pas de remboursement

REFUS OU EXCLUSIONS

1. Des engagements : L'association organisatrice se réserve le droit de refuser tous engagements qu'elle croirait ne pas devoir admettre, sans préciser le motif, et de les rembourser même après les avoir acceptés.

2. Des chiens à leur entrée ou en cours d'exposition :

a) ceux refusés par le Service Vétérinaire

b) ceux qui auraient été substitués aux chiens réellement engagés Dans ces deux cas les

engagements ne seront pas remboursés

c) Ceux non engagés par l'exposant dont l'entrée dans l'enceinte de l'exposition est formellement interdite.

d) Ceux dont l'engagement « au poteau » serait demandé.

JUGEMENTS - Les juges officiels seuls sous leur responsabilité personnelle. Ils peuvent être assistés dans leur ring d'un secrétaire, d'un assesseur, d'un commissaire de ring et si besoin est d'un interprète (fonctions qui ne peuvent en aucun cas être tenues par un juge qualifié ou stagiaire, ou un expert-confirmateur de la race considérée). Un juge défaillant peut être remplacé par tout autre juge qualifié ou stagiaire pour la même race. Un deuxième juge sera désigné si le nombre d'engagements dépasse 80 chiens y compris les confirmations. Les jugements sont sans appel et définitifs dès que prononcés. Les chiens peureux ou agressifs ne seront pas jugés. Les chiens absents au moment du jugement ne seront pas classés, mais le juge a la faculté de les examiner, de leur attribuer un qualificatif officiel sans les classer.

Il n'y a pas de CACS en Régionale d'élevage

RÉCLAMATIONS - Toutes réclamations fondées sur ce présent règlement, à l'exception de celles concernant les jugements, attendu que ceux-ci sont sans appel, devront être formulées par écrit dans l'heure de l'événement qui les aura motivées et être accompagnées d'une caution du montant équivalent à trois fois le prix pour l'engagement du premier chien à la manifestation. Cette caution restera acquise à la société organisatrice si, après examen des réclamations, celles-ci sont reconnues sans fondement par les instances compétentes.

SANCTIONS - Pourront être exclus temporairement ou définitivement des expositions et concours organisés par la Société Centrale Canine, avec extension possible aux manifestations organisées par les associations affiliées : • Ceux qui auront fait une fausse déclaration. • Ceux qui auront fait subir à leur chien toute opération susceptible de tromper sur la qualité de celui-ci. • Ceux qui, par leur langage, leurs écrits, leurs actes, nuiraient au succès de l'exposition ou porteraient atteinte au prestige des juges, des membres de la société organisatrice ou des vétérinaires de service. • Ceux qui auront introduit un chien non engagé ou remplacé un chien engagé par un autre. Les sanctions seront prononcées conformément aux articles 30 à 36 du Règlement Intérieur de la Société Centrale Canine

CONFIRMATION - Seuls les juges français ou expert confirmateur peuvent assurer la confirmation. Votre chien doit être identifié très lisiblement et vous devez le présenter avec sa fiche d'identification et son certificat de naissance de la Société Centrale Canine, ainsi que le formulaire d'examen de confirmation correctement rempli. Age minimum exigé : 12 mois.

PROPHYLAXIE DE LA RAGE - Les exposants doivent respecter la réglementation en vigueur à la date de l'exposition.

TRÈS IMPORTANT - Avis aux exposants résidant à l'étranger

L'entrée en France des chiens étrangers est subordonnée au respect des Règlements nationaux en vigueur à la date de l'exposition. Obligations : Pour les chiens venant de l'étranger, le certificat de vaccination antirabique en cours de validité et mentionnant le N° d'identification du chien, sera exigé à l'entrée de l'exposition.

RÈGLEMENT PROPRE AU CLUB DE RACE (indépendant au règlement S.C.C.)

CLASSES CFBA :

NEUTRE - Réserve exclusivement aux chiens déclarés Stérilisés, âgés d'au moins 15 mois. Cette classe ne donne pas droit à l'attribution du CACS. Cette classe peut donner droit à l'attribution du qualificatif EXCELLENT (ce dernier ne comptera pas pour la cotation).

HONNEUR - Réserve exclusivement aux chiens déclarés Champions Club (préciser la date d'homologation) âgés d'au moins 15 mois. Cette classe ne donne pas droit à l'attribution du CACS (en NE) ni du CACC (en RE)

C.A.C.C.J. - Le CACCJ ne peut être accordé qu'à un chien classé "1er Excellent" en classe Jeune, à condition qu'il soit de mérite exceptionnel (cette récompense n'accompagnant pas automatiquement la première place).

Les juges font les propositions de CACCJ d'après les mérites absolus des chiens sans avoir à vérifier si ceux-ci remplissent les conditions d'âge et d'inscription à un Livre d'Origines reconnu. Il appartient au CFBA de s'assurer pour l'homologation du CACCJ que les chiens satisfont aux conditions imposées. Si le chien classé 2e est de qualité équivalente à celui ayant obtenu le CACCJ, il peut lui être accordé le RCACCJ. Celle-ci peut être convertie en CACCJ si le chien proposé par le CACCJ :

- ne peut prétendre à l'homologation de cette récompense en raison de son âge ou de ses origines ;
- a déjà le titre de Champion Club Jeune

Les CACCJ ne sont valables qu'après leurs homologations par le CFBA.

C.A.C.C. - Le CACC ne peut être accordé qu'à un chien classé "1er Excellent" en classe Intermédiaire, en classe Ouverte ou en classe Travail à condition qu'il soit de mérite exceptionnel (cette récompense n'accompagnant pas automatiquement la première place).

Les juges font les propositions de CACC d'après les mérites absolus des chiens sans avoir à vérifier si ceux-ci remplissent les conditions d'âge et d'inscription à un Livre d'Origines reconnu. Il appartient au CFBA de s'assurer pour l'homologation du CACC que les chiens satisfont aux conditions imposées. Si le chien classé 2e est de qualité équivalente à celui ayant obtenu le CACC, il peut lui être accordé le RCACC. Celle-ci peut être convertie en CACC si le chien proposé par le CACC :

- ne peut prétendre à l'homologation de cette récompense en raison de son âge ou de ses origines ;
- a déjà le titre de Champion Club Les CACC ne sont valables qu'après leurs homologations par le CFBA.

Il est recommandé de faire vacciner les chiens contre toute maladie à virus (ex :GASTRO-ENTÉRITE À PARVOVIRUS et LA TOUX DE CHENIL) et de se munir du carnet de santé.

IL EST INTERDIT DE VENDRE DES CHIENS DANS L'ENCEINTE DE LA RÉGIONALE